



655 - Quand pouvons-nous juger une personne musulmane ?

question

Une personne est morte non musulmane et je sais qu'elle avait accepté l'Islam et y avait cru. Mais elle est morte avant de s'y convertir. Une telle personne sera-t-elle pardonnée ou considérée comme mécréante ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'intéressé n'a pas prononcé la profession de foi et ne s'est pas effectivement converti à l'Islam, on ne le jugera pas musulman, même s'il nourrissait une admiration pour l'Islam et le considérait comme la meilleure religion ou comme une grande religion...

Ce fut le cas d'Abou Talib, l'oncle du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) mort mécréant. Allah a interdit à Son Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) de demander pardon pour lui malgré sa défense du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) qui l'avait fait dire ces vers :

« Je sais que la religion de Muhammad fait partie des meilleures religions adoptées par les humains.

N'eût été le désir d'éviter le blâme et la crainte de s'attirer des critiques,

je l'aurais acceptée clairement ».

Si une personne meurt sans avoir prononcé la profession de foi, nous lui réservons le même traitement que les infidèles en ce qui concerne l'imploration du pardon, la prière mortuaire, l'enterrement, etc. Et nous nous en remettons à Allah pour ce qui est du reste de ses affaires.

Quant à la personne qui adhère à l'Islam avec conviction et prononce les deux attestations, elle



est musulmane, même si sa conversion n'est pas officiellement enregistrée, et même si elle ne se présentait pas à un tribunal ou un centre islamique pour se faire délivrer une attestation, et même si elle n'en faisait pas part au public. Si une telle personne mourait, nous espérons pour elle l'accès au paradis et implorerions la miséricorde pour elle. Allah observe bien Ses serviteurs.